



CONCOURS DE NOUVELLES 2011 - 2012

REGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

La Mairie de Gimont et la Communauté de Communes Arrats-Gimone organisent le concours de nouvelles Prix d'écriture des Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont dont la deuxième édition aura lieu sur l'année scolaire 2011/2012.

Article 2 : objet du concours

Il est destiné à récompenser une nouvelle inédite. Les auteurs devront se référer à la définition de la nouvelle donnée par le Centre Européen pour la Promotion des Arts et des Lettres :

- « Brève, intense, dramatique, la nouvelle littéraire n'est pas un roman en miniature. Son rythme est plus rapide, plus haletant, et il n'y a pas de place pour de longues descriptions, digressions philosophiques ou analyse et introspection psychologique. Les personnages sont réels (ou probables) dans un contexte historique et géographique identifiable : ce qui le distingue de celui du conte ».

Sujet du concours : **Le mythe confronté à la réalité.**

- En tentant de s'échapper du labyrinthe, Dédale et son fils Icare tombent dans une faille spatio-temporelle et se retrouvent dans une salle d'embarquement d'un grand aéroport.

Article 3 : les candidatures

La participation à ce **concours annuel** est gratuite et ouverte à

- Catégorie A - De 10 à 14 ans (né-e entre 1997 et 2001)
- Catégorie B - De 15 à 20 ans (né-e entre 1991 et 1996)
- Catégorie C - 21 ans et plus (né-e en 1990 ou avant)

sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

Dans l'intérêt pédagogique, il semblerait opportun que la participation au concours soit le fait d'une classe ou d'un travail accompagné par un enseignant.

Toutefois, les inscriptions individuelles sont admises.

En participant au Prix d'écriture des Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter son règlement.

Les organisateurs ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tout candidat ou groupe de candidats parent avec un ou plusieurs membres de l'organisation du prix ou des membres du jury, n'est pas autorisé à concourir.

Les études sociologiques montrent que de nombreux enfants et/ou adultes peuvent être exclus de la pratique, de la maîtrise et du plaisir de l'écriture pour des raisons liées aux spécificités des territoires dits ruraux :

- Problématique des déplacements par notamment l'éloignement des bourgs centres,
- Familles monoparentales,
- Développement des pratiques culturelles plus difficiles dans des espaces à forte empreinte agroalimentaire et agricole.

Les institutions sociales sont encouragées à présenter la démarche aux familles repérées.

Article 4 : les prix et dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une nouvelle sera primée dans chaque catégorie : nommée « le GRAND PRIX ».

Les nouvelles nominées seront diffusées.

La cérémonie de remise des prix aura lieu en juin 2012, à Gimont. Les modalités seront précisées ultérieurement.

Les primés et nominés seront invités à dédicacer leurs ouvrages, lors du Salon du livre et de la Bande dessinée de Gimont prévu les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet des Rencontres aéronautiques et spatiales de Gimont.

Article 5 : conditions de participation

La nouvelle présentée doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée ou avoir fait l'objet d'une édition. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet qui sera transmis en trois exemplaires (l'original et deux copies), sur papier, textes tapés à l'ordinateur sur une seule face.

Pour respecter l'anonymat, les épreuves ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni aucun nom ou signe distinctif. Les pages doivent être numérotées.

Le projet sera accompagné :

- de la fiche d'inscription
- d'une photocopie d'une pièce d'identité
- pour les candidats mineurs : d'une autorisation parentale complétée selon le modèle joint en annexe 1.
- pour tous les candidats : de l'autorisation de cession des droits sur l'œuvre remplie selon les conditions précisées dans le modèle joint en annexe 2, complétée et signée par l'auteur ou son représentant légal s'il est mineur.

Attention : Le projet qui ne sera pas assorti d'un (ou plusieurs) de ces documents ne pourra être habilité à concourir.

Contenu :

Le texte comportera 1 page au minimum, 10 pages au maximum.

Il sera obligatoirement dactylographié avec un double interligne (soit 1500 caractères environ à la page, espaces non compris)

Un titre est indispensable.

Les pages seront numérotées et agrafées.

La nouvelle en format papier et en format numérique sous format word et la fiche d'inscription devront être envoyés avant le 16/04/2012 à :

Commune de Gimont

Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont

85 rue Nationale

32200 GIMONT

Courriel : gimont@wanadoo.fr

Tél : 05.62.67.70.02

Télécopie : 05.62.67.79.86

Le tampon de la Poste faisant foi, toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération.

Chaque candidat recevra un accusé de réception.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours. Les documents envoyés ne seront pas restitués.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

Article 6 : composition du jury

Le jury est composé de membres, écrivains, scénaristes, dessinateurs, paroliers, éditeurs, professionnels... Le jury délibérera pour le **15 juin 2012**.

Le verdict du jury sera sans appel.

Article 7 : non restitution des productions

Les textes ainsi que toute pièce du dossier d'inscription, envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions qui leurs auront été adressées, ni des éventuelles perturbations ou de la perte du courrier par les services postaux. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Article 8 : modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours et leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix d'écriture des Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature.

Les organisateurs s'engagent et garantissent que les œuvres et l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne seront utilisées pour aucune opération à but commercial en-dehors de la vente de la compilation des nouvelles primées et nominées par l'organisateur.

Article 10 : interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet www.gimont-aero.com et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la mairie de Gimont (cf art. 5), pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, en cas de besoin, un ou des articles du présent règlement. Ces modifications ne peuvent engendrer de revenus de quelques formes que ce soit. Les modifications seront acceptées sans contestation. Les candidats seront informés directement et par le biais du site internet.

Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours.

Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La commune de Gimont s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Toute demande en ce sens peut être faite auprès de la commune de Gimont (adresse cf article 5).

Annexe 1 :

Modèle autorisation parentale (pour les candidats mineurs) :

Je soussigné M. ou Mme

.....

représentant légal de

.....

autorise la participation pleine et entière de ce dernier au concours d'écriture des
Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont , mis en œuvre à l'initiative de la
Commune de Gimont et de la Communauté de Communes Arrats-Gimone.

Fait à

le..... »

Signature,

(Mention manuscrite « Bon pour valoir ce que de droits »)

Annexe 2 :

Modèle de cession de droits (pour tous les candidats et les représentants légaux des candidats mineurs ou assistés) :

Le ou les auteurs :
ou leur représentant légal :

.....
.....

cède(nt) à titre gratuit à la Commune de Gimont pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature au concours de nouvelles des Rencontres Aéronautiques et Spatiales de Gimont, tous les droits de reproduction de l'œuvre sur tous supports (magazines, sites internet, CD...) et de représentation de la nouvelle (événements, opérations de communication...). Cette autorisation exclut toute utilisation à des fins commerciales de l'œuvre concernée.

Fait à

le.....
.....

Signature (s)

(Mention manuscrite « Bon pour valoir ce que de droits »)